

DELIBERATION du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 29 avril 2019

Délibération n° 2019 – 29/04/2019 – 12

*Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) :
composition de la commission de l'université de Bourgogne*

- VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 841-5, D. 841-2 à D. 841-11
- VU le décret n°2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L. 841-5 du code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire rendu en sa séance du 17 septembre 2018
- VU la délibération du conseil d'administration du 24 septembre 2018 arrêtant la composition de la commission de l'université de Bourgogne relative à la contribution de vie étudiante et de campus

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 31 Quorum : 16 Membres présents : 17 Membres représentés : 5 Total : 22	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0
---	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve la composition de la commission relative à la contribution de vie étudiante et de campus comme suit :**

- 12 élu.e.s étudiant.e.s assurent la représentativité des listes étudiantes présentes dans les conseils centraux :
4 élu.e.s du conseil d'administration ; 8 élu.e.s du conseil académique
- 2 représentant.e.s des personnels :
1 enseignant.e-chercheur.euse ou enseignant.e et 1 personnel BIATSS élu.e.s par le conseil d'administration parmi les membres élu.e.s au sein du conseil d'administration ou du conseil académique

- Le.la vice-président.e délégué.e à la vie et à la démocratie étudiante
- Le.la directeur.trice général.e des services ou son.sa représentant.e
- Le.la vice-président.e de la commission de la formation et de la vie universitaire
- Un.une directeur.trice de site territorial désigné.e par le.la Président.e de l'université
- Un.une directeur.trice de composante désigné.e par le conseil des directeurs.trices de composantes
- Un.une représentant.e du CROUS
- 2 personnalités extérieures désignées par le conseil d'administration sur proposition du vice-président.e délégué.e à la vie et à la démocratie étudiante

Membres invités de la commission :

- Le.la directeur.trice du pôle finances ou son.sa représentant.e
- Le.la directeur.trice du pôle de la formation et de la vie universitaire ou son.sa représentant.e

Le.la vice-président.e délégué.e à la vie et démocratie étudiante assure la présidence de la commission.

Le secrétariat est assuré par le bureau de la vie étudiante.

Hormis pour les personnalités extérieures dont l'élection s'effectue par l'ensemble des membres du conseil d'administration, l'élection des membres qui siègent à la commission se fait par les membres du collège concerné au sein de chaque conseil. L'élection a lieu au scrutin plurinominal à un tour pour les représentant.e.s des étudiant.e.s et au scrutin uninominal à un tour pour les représentant.e.s des personnels. Il n'est accepté qu'une procuration par personne présente. L'élection est réalisée lors d'une réunion spécifique, convoquée par le.la Président.e de l'université de Bourgogne.

Cette procédure de désignation intervient après chaque renouvellement des élu.e.s dans les conseils centraux de l'université de Bourgogne, tous les deux ans en ce qui concerne le collège étudiant et autres membres de droit. La mise en place et le suivi de cette réunion sont opérés par le bureau de la vie étudiante.

Dijon, le 30 avril 2019

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

Délibération transmise à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement